



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/02/21/8 portant sur

LA CONVENTION DE COOPÉRATION 2022 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 février 2022*

PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU – Inspectrice des Finances Publiques à la Division Pilotage de l'Action Economique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Monsieur KLEBERT Christian - Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CAPPELAERE Nicolas, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

57 Membres participants en présentiel et à distance, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés**



Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand,
Conseillers Techniques

EXCUSÉS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Messieurs PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, ALZINA Claude, ROMERO Pierre, SEROUSSI Béatrice, TRICART Michel,
Membres Élus Titulaires.

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain,
Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, GOLDNADEL Franck, **Membres Associés,**

Messieurs, BENMUSSA Thierry, CHEVILLON Michel, **Membres Associés,**



EXPOSE PREALABLE

Depuis plus de 10 ans, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser. Par la présente convention de coopération, elles entendent faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises, dans un objectif d'intérêt général.

VU

- L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- L'article 48 du Règlement intérieur de la CCI NCA ;
- L'Avis favorable du Bureau en date du 17 février 2022

CONSIDERANT

- Que la convention de coopération entre la CAPG et la CCINCA contribue à une meilleure connaissance économique du territoire afin d'orienter la politique de développement économique et d'attractivité du territoire de la CAPG à moyen et long terme, à la mise en œuvre de dispositifs vertueux d'économie circulaire sur ses zones d'activités (une étude de flux sera réalisée sur une zone d'activité choisie en concertation avec la CAPG).
- Qu'elle contribue également au déploiement des politiques publiques d'accompagnement et de relance des entreprises de la CAPG. Ainsi, la convention de coopération prévoit d'accompagner, en 2022, 11 entreprises ou porteurs de projet à la création – transmission ou à la relance du territoire de la CAPG.
- Que la CCI Nice Côte d'Azur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au déploiement et à la réalisation des actions prévues par la convention de coopération 2022. En particulier, la CCI Nice Côte d'Azur, en coopération avec la CAPG, mettra en œuvre les actions selon le plan suivant :
 - ▮ **Axe 1** : Intelligence économique (observatoire, étude et prospective)
 - ▮ **Axe 2** : Animation territoriale et appui aux entreprises (Economie circulaire, Création - Transmission- Reprise, Energie « Assises azuréennes de la transition énergétique », Accompagnement des entreprises à la relance)
 - ▮ **Axe 3** : Soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME
- **Que le plan de financement prévisionnel pour 2022** correspondant est établi comme suit,

Budget total	39 630 €
Co-financement CAPG	20 000€
Co-financement CCINCA	19 630€

- Que les dépenses de l'opération sont prévues au Budget de la CCINCA 2022.
- Que le Bureau de la CCINCA a émis un Avis favorable le 17 février 2022 pour l'adoption par l'Assemblée Générale de la présente délibération.



DÉCIDE

- De valider l'approche organisationnelle et financière de la convention de coopération ;
- De valider les budgets de l'opération tels que présentés en exposé préalable ;
- D'autoriser le Président de la CCINCA, ou toute personne qui s'y substituerait à signer la Convention de coopération sur les axes de coopération définis dans la convention et ses annexes 1 et 2, intelligence économique (observatoire, étude et prospective), animation territoriale et appui aux entreprises, soutien à la Place Business en faveur des TPE-PME pour un budget global de 39 630€, comprenant un co-financement de la CCINCA de 19 630°€.
- D'approuver la désignation de Peggy MISIRICA-TEYCHENE, Directrice Appuis aux Entreprises et Territoires CCINCA, et de Marie-Laure MAZEAU, Responsable conventionnements publics et ingénierie de projets CCINCA, au sein de la Commission de suivi du partenariat,

Le projet de Convention de coopération est joint en Annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62

Nombre de participants à la séance : 57 (quorum : 32, atteint)

Nombre de déports : 0

Nombre de votes exprimés : 47 (quorum : 32, atteint)

Abstention : 10

Contre : 0

Pour : 47

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 février 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO